
Règlement pour l'utilisation de la salle communautaire F4

1. Accès à la salle

- La salle peut être utilisée en libre accès selon (voir horaire) ou peut être réservée (privatisée).
- L'entrée se fait avec le badge bleu, identique à celui donnant accès au garage.

2. Usage réservé aux résidents

- L'accès est strictement réservé aux résidents de l'îlot Gallium et ne peut être transféré à un tiers.
- Le résident utilisateur doit être présent lors de l'activité et est responsable du respect des consignes par ses invités.

3. Respect du voisinage

- Les utilisateurs doivent limiter le bruit et veiller à la tranquillité du voisinage.
- Les activités doivent rester à l'intérieur de la salle ; l'aire d'entrée ne peut servir d'annexe.

4. Capacité et mobilier

- La salle peut accueillir un maximum de 30 personnes.
- Il est interdit d'ajouter des tables ou des chaises à celles déjà présentes.

5. Matériel

- Aucun matériel ne doit être emprunté pour être utilisé à l'extérieur de la salle.

6. Portes et sécurité

- La porte de la salle doit rester fermée.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle et à proximité immédiate.

7. Nettoyage et rangement

- La salle et ses environs doivent être laissés dans le même état qu'à l'arrivée :
 - Mobilier rangé dans les emplacements prévus
 - Poubelles vidées
 - Vaisselle lavée et rangée
 - Salle et WC nettoyés
- Les lumières et appareils doivent être éteints en partant.

8. Signalement des problèmes

- Tout bris ou défectuosité doit être signalé au comité de gestion dès que possible.
- Tout dommage ou perte est à la charge du résident utilisateur, y compris les frais de nettoyage ou de réparation/remplacement.

9. Horaires d'utilisation

- La salle peut être utilisée de 7h00 à 22h30.
- Une prolongation est possible uniquement sur autorisation spéciale du comité.

10. Utilisation par les enfants

- Les enfants peuvent utiliser la salle sans adulte présent.
- Les parents restent responsables.
- Si des enfants étrangers à l'îlot sont présents, un résident adulte doit être présent.

11. Réservation de la salle

- Seuls les résidents peuvent réserver la salle auprès d'un membre du comité.
- Les réservations peuvent se faire à tout moment, sauf pour les jours fériés où un préavis de 5 mois est requis.
- La salle peut être réservée de 7h à 22h30.
- En cas de demandes multiples pour la même période, le comité décide selon le principe de l'alternance ou par tirage au sort.
- La réservation est gratuite.

12. Responsabilité

- Le comité de gestion décline toute responsabilité en cas d'accident.